

Demande de retraite personnelle

Salarié(e) affilié(e) à la caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
 (Article 5 de l'ordonnance n°2002 - 411 de 27 mars 2002)

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

▶ Vous-même

Madame Monsieur

Votre nom (de naissance) :

Votre nom d'époux ou d'épouse (s'il y a lieu) :

Si vous portez un autre nom indiquez-le :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Votre date de naissance : Votre nationalité :

Commune de naissance : Département : Pays :

(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Êtes-vous passé en Commission de Révision de l'État Civil (CREC) ? Oui Non

Téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) :

Votre adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Votre n° de Sécurité Sociale :

▶ Votre situation de famille

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) de corps

Depuis le : Depuis le :

Séparé de fait Veuf(ve) Marié polygame

▶ Votre (vos) conjoint(e)s

NIR	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE MARIAGE	DATE DE FIN DU MARIAGE ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Préciser le motif : décès, divorce, séparation

Votre demande

À partir de quelle date souhaiteriez-vous bénéficier de votre retraite ?

- Cette date ne peut pas précéder votre 60^{ème} anniversaire.
- Votre demande doit parvenir à la Caisse avant la date choisie.

Date choisie :

Avez-vous cessé votre activité professionnelle ?

- Oui à quelle date ? Le
- Non à quelle date la cesserez vous ? Le

Faites-vous votre demande au titre de l'inaptitude ?

- Oui
- Non

Souhaitez-vous reprendre une activité professionnelle lors de votre retraite ?

- Oui *Si oui, rapprochez-vous du Service Retraite d CSSM*
- Non

Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activités dans chaque régime

- Salarié(e) du régime général de Mayotte de Année à Année
- Salarié(e) de la fonction publique de Mayotte de Année à Année
- Salarié(e) du régime général (Métropole/DOM) de Année à Année

Avez-vous interrompu votre activité professionnelle pour l'une des 2 raisons suivantes? cochez la case concernée

- Obligations militaires
- Chômage

Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes?

Pension(s) de réversion

L'allocation aux adultes handicapés

L'allocation spécial pour personnes âgées

Nom de l'organisme qui vous verse ou versera cette prestation :

Son adresse :

Votre numéro de dossier :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.
Je m'engage à faciliter toute enquête pour les vérifier.

Fait à : Signature :

Le :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations inexacte ou incomplètes (Article L.114-13 du Code de la Sécurité Sociale, Articles L.313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du Code Pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

**Vous venez de remplir votre démarche de retraite personnelle.
Merci de nous faire part de toute modification de votre situation.
Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces indiquées dans les "justificatifs à joindre"**

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

CSSM PB 84

Immeuble baninga - Rue Boboka - 97600 Mamoudzou Mayotte

Tél : 0269 61 91 91

Heures d'ouverture : Du lundi au jeudi : 7h30 - 15h00 / Le Vendredi : 7h30 - 14h00

Justificatifs à joindre sans tous les cas:

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition.

Justificatifs à joindre

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de

- | | | |
|---|---|--|
| Si vous êtes de nationalité française | ▶ | Votre carte d'identité, ou passeport, ou tout autre pièce justificative d'état civil |
| Si vous êtes de nationalité étrangère | ▶ | Toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande |
| Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants | ▶ | Votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants |
| Pour les enfants recueillis | ▶ | La décision de justice vous confiant l'enfant |
| Si vous êtes passé (e) à la commission de révision de l'état civil (CREC) | ▶ | Jugement de la CREC, copie du registre d'Etat Civil |
| Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage | ▶ | Les attestations du Pôle Emploi ou CACM ou tout autre pièce justificative |
| Si vous êtes salarié(e) du régime général de Mayotte ou si vous avez été en activité au cours de la dernière année. | ▶ | Les bulletins de salaires de l'année dernière |
| Si vous êtes salarié(e) du régime général de Mayotte et si vous avez été malade ou accidenté du travail | ▶ | Les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par la CSSM. |
| Si vous êtes salarié (e) et si vous avez été au chômage au cours de la dernière année | ▶ | Les attestations du Pôle Emploi ou CACM ou tout autre pièce justificative pour les 2 dernières années |
| Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés | ▶ | Votre titre de pension |
| Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire | ▶ | Votre carte du combattant ou un état signalétique et des services |
| Si vous avez rempli vos obligations militaires | ▶ | Un état signalétique et des services |

Notice : Quelques informations pratiques

Avec cette demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du régime général des salariés affiliés à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte.

► Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence quatre mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite.

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :

Une demande de retraite personnelle,
La déclaration sur l'honneur de cessation d'activité,
La liste des pièces justificatives,
Comment nous contacter.

► **Nouveauté** : Comment cumuler votre retraite du régime général de Mayotte avec un emploi ?

Pour percevoir votre retraite du régime général de Mayotte vous devez cesser votre ou vos activités.

Après son attribution vous pouvez reprendre une activité salariée : selon votre situation, le cumul peut être total ou limité.

Vous pouvez cumuler totalement votre retraite du régime général de Mayotte et une activité salariée à condition d'avoir obtenu toutes vos retraites de base et complémentaire et à condition que ces retraites aient été liquidées à taux plein (soit à partir de 60 ans dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour le taux plein, soit à partir de 65 ans).

La reprise d'une activité salariée chez votre dernier employeur est possible dès la date d'effet de votre retraite.

Un nouveau contrat de travail doit être établi.

Si vous ne remplissez pas les conditions précitées, vous pouvez reprendre une activité salariée :

- Immédiatement, chez un autre employeur
- Six mois après le point de départ de votre retraite chez le même employeur.

Attention, en cas de reprise d'activité, pour cumuler vos salaires et retraites de salariés :

- Le montant mensuel de vos nouveaux revenus d'activité + vos retraites personnelles de base et complémentaires ne devront pas dépasser une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires perçus le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les deux mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le SMIG.

S'il y a dépassement, nous suspendrons le paiement de votre retraite. Nous reprendrons les paiements lorsque vous nous informerez de la baisse de vos revenus d'activité ou de votre cessation d'activité salariée.

Dans tous les cas, vous devez, dans le mois suivant votre reprise d'activité salariée, nous le signaler par écrit.

Vous exercez ou reprenez une activité dans un des régimes spéciaux suivants : fonctionnaires de l'Etat, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'Etat et marins.

Vous n'avez pas à nous le signaler. Vous pouvez cumuler en totalité les revenus de cette activité et votre retraite du régime général de Mayotte. Toutefois si vous percevez aussi une retraite d'un ou plusieurs de ces régimes, renseignez vous auprès du ou des organismes qui vous versent une retraite.

**Nos conseillers retraite sont à votre disposition . Ils sont là pour répondre à vos questions
et vous aider dans vos démarches.**

Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer,

► appelez nous au 0269 61 91 91

► venez à l'accueil retraite, immeuble Banninga, rue de la Pompe Boboca à Mamoudzou

1.2. Le cumul restreint

Si je ne remplis pas une des conditions du cumul total :

- je peux reprendre une activité au régime général de Mayotte et/ou à un régime spécial¹ chez le même employeur ou chez un autre employeur.

J'ai noté que la reprise d'activité chez mon dernier employeur ne peut intervenir que 6 mois après le point de départ de ma retraite. Sinon, ma retraite n'est plus payée.

Si je reprends une activité chez le même employeur après ce délai de 6 mois ou si je reprends une activité chez un autre employeur dès le point de départ de ma retraite :

- le paiement de ma retraite sera suspendu si la somme du montant mensuel de mes nouveaux revenus d'activité et du montant de mes retraites personnelles de base et complémentaires dépasse une limite égale à la moyenne mensuelle de mes salaires pour le mois civil de ma cessation d'activité salariée et les 2 mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le SMIC ;
- le paiement de ma retraite sera rétabli lorsque je vous informerai de :
 - ma cessation d'activité,
 - ou de la baisse de mon salaire, qui ajouté à mes retraites, ne dépassera pas la limite de cumul.

1. Sauf fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins.

2. J'exerce ou reprends une activité relevant d'un autre régime de retraite

Je peux cumuler en totalité mes revenus d'activité et ma retraite du régime général de Mayotte si j'exerce ou reprends une activité relevant du régime des indépendants, des professions libérales, des exploitants agricoles ou de l'un des régimes spéciaux suivants *fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers de établissements industriels de l'État et marins.*

Mais, si je perçois une retraite du régime des indépendants, des professions libérales des exploitants agricoles ou de l'un des régimes spéciaux énumérés ci-après² et que je reprends une activité relevant d'un ou plusieurs de ces régimes, je m'engage à le signaler par écrit au régime auprès duquel je suis affilié pour cette reprise d'activité.

2. Fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins.

Important

- Si je reprends une activité au régime général et/ou au régime des salariés agricoles et/ou à un régime spécial³, je m'engage à le signaler par écrit à ma caisse de retraite, dans le mois suivant la reprise d'activité.
- Je peux obtenir des informations sur les règles de cumul applicables par les régimes complémentaires directement auprès de mes caisses AGIRC/ARRCO.
- En cas de fausse déclaration, les versements perçus à tort au titre de ma retraite du régime général seront intégralement récupérés par ma caisse de retraite.

3. Sauf fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration

Fait à :Le -- / -- / -----

Votre signature

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de déclarations inexactes ou incomplètes (art. L.114-13 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.